

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL94

présenté par

M. Richard, M. Piron et M. Zumkeller

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition qui permet au conseil d'administration, saisi par les présidents des commissions chargées des affaires étrangères et des commissions chargées des affaires européennes de l'Assemblée nationale et du Sénat, des associations de défense des droits de l'homme, des associations de défense des droits des étrangers ou des demandeurs d'asile, des associations de défense des droits des femmes ou des enfants, d'inscrire ou radier un État sur la liste des pays considérés comme des pays d'origine sûrs.